

**INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
I.F.E.C.**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 82 BIS RUE DE PARIS
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE B 622 022 424

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le 9 Septembre,

à 11 heures 50,

à Montpellier, Immeuble Synergie 770 rue Alfred Nobel.

Les actionnaires de la Société "I.F.E.C." se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence que les membres de l'Assemblée ont émarginé en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Michel TRIAL préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents représentent la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires tous les documents prévus par la Loi et fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte à l'unanimité de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la Présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

.../...

-Décision à prendre sur la modification de l'article 18 des statuts afin de porter le nombre de Directeurs Généraux Délégués à la limite légale de cinq,

-Pouvoirs pour les formalités découlant de la résolution précédente

.../...

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil, décide de modifier la rédaction de l'article 18 des statuts afin de permettre la désignation d'un nombre de directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions légales comme suit :

ARTICLE 18 - PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX (Nouvelle rédaction)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président obligatoire Expert comptable inscrit au Conseil de l'Ordre qui ne peut être âgé de plus de 80 ans.

Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un Directeur général et un nombre de Directeurs Généraux Délégués âgés au maximum de 80 ans dans les conditions prévues par la Loi.

Le reste de l'article sans changement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'effectuer les formalités modificatives des statuts découlant de la troisième résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président Directeur Général.

